



Date d'affichage : 1er juillet 2019

6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Sylvie CERCLERON, Arnel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s : Noël BRODIN avec pouvoir à Sylvie CERCLERON, Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC, Monique LOUE avec pouvoir à Marie-Françoise BELLUT

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Jérémy OLIVIER

Secrétaire de séance : Lydiane MAHE

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h10

X X X X X

**1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION
D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

N°051-2019

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Lydiane MAHE comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION
DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 MAI 2019**

N°052-2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 27 mai 2019. Elle rappelle que Mélanie Douaud et Lydiane Mahé étaient excusées non représentées et que Jérémy Olivier était absent.

Aucun membre de l'Assemblée n'ayant de remarques, il est ensuite procédé au vote,

Qui s'établit comme suit,

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU N°053-2019
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 29 avril 2019 par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal le 19 mai 2014.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
TRAVAUX				
D2019-008	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Travaux de reprise d'eaux pluviales au village de la Pitardais	17/06/2019	64 206,00
D2019-009	LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	Mandat d'études pré-opérationnelles pour la réhabilitation du complexe Joseph Clavier	14/06/2019	30 270,00

2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes

Assureur	Libellé	Montant TTC
SOFAXIS	Assurance du personnel 2019	16 841,21
SOFAXIS	Complément assurance du personnel 2018	4 596,83
Total		21 438,04

Assureur	Libellé	Montant TTC
SMACL	Domage aux biens 2019	6 243,98
SMACL	Protection juridique 2019	840,34
Total		7 084,32

Assureur	Libellé	Montant TTC
GROUPAMA	Assurance flotte véhicules 2019	2 549,72
GROUPAMA	Responsabilité civile 2019	1 203,60
Total		3 753,32

3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Sans objet.

4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges

Sans objet.

5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet.

6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Exercice	Tiers	Libellé	Montant TTC
2019	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocats - Contentieux urbansime	600,00 €
Total			600,00 €

7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

Sans objet.

8. Ester en justice au nom de la commune

Sans objet.

9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Sans objet.

4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FIXATION N° 054-2019 DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES POUR LE MANDAT 2020-2026

L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Le VII de cet article prévoit que le Préfet constate le nombre total de sièges de l'organe délibérant, ainsi que celui attribué à chaque commune membre au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. A cet effet, les communes doivent en délibérer avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire de la CCSE a proposé, lors de sa séance du 16 mai 2019, une répartition fixée selon les modalités précisées ci-après :

- La population municipale totale de notre EPCI s'élève à 29 843. Selon les dispositions de droit commun, le nombre de conseillers s'élève à 30.
- Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire, majorant de 25% le nombre de conseillers de droit commun, ce qui porte ce nombre à 37. La répartition des sièges entre communes doit tenir compte de la population.
- Le tableau d'attribution des sièges est le suivant :

	Population Municipale Insee 2016	Nombre de conseillers proposés
CORSEPT	2 684	3
FROSSAY	3 227	4
PAIMBOEUF	3 144	4
SAINT BREVIN	13 778	17
SAINT PERE	4 553	6
SAINT VIAUD	2 457	3
TOTAL	29 843	37

Il est précisé que cette répartition dérogatoire doit être approuvée par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, en comprenant impérativement la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Approuve** cette répartition dérogatoire ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION
DES STATUTS ET DU PERIMETRE D’INTERVENTION DU SYDELA**

N°055-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l’ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Considérant que six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Considérant que les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités.

Il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d’assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l’évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permet au SYDELA d’intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d’électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d’être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l’occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d’intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l’Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l’ancienne commune de Fresne-sur-Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d’acter ces modifications territoriales.

Compte tenu de ces éléments, l’Assemblée délibérante,

- **approuve** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- **approuve** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l’ancienne commune du Fresne-sur-Loire et de l’intégration de l’ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l’Erdre ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du SYDELA ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION N°056-2019 DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le Conseil municipal a adopté, le 17 décembre 2018, la gratuité des frais de restauration scolaire pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires résidant dans la commune et en cas d'intervention.

Le 2 mai 2019, la communauté de communes du Sud Estuaire s'est engagé dans cette démarche en signant une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cette convention fixe les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires, quelle que soit leur commune de résidence et entérine le principe de la prise en charge des frais pour les enfants accueillis par le gestionnaire de la structure concernée. Elle est établie pour une durée de trois ans et entrera en vigueur le 2 septembre 2019.

Considérant l'intérêt de reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au-travers d'une démarche intercommunale ;

Considérant que vous aviez déjà approuvé la prise en charge par la commune des frais afférents à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant la pause méridienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve** les termes de la convention de partenariat avec le S.D.I.S. 44 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires, au restaurant scolaire et extrascolaires ;
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **abroge** la délibération n°101-2018 du 17 décembre 2018 ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

7/ OBJET : FINANCES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL N°057-2019 AVEC L'O.G.E.C. DE L'ECOLE SAINTE-THERESE – AVENANT N°5

Vu la délibération n°175-2014 en date du 15 décembre 2014 autorisant Mme le Maire à signer une convention de forfait communal avec l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Thérèse pour une durée de 5 ans ;

Considérant que ladite convention prévoit la révision annuelle du montant de la participation communale par élève ;

Vu les délibérations n°094-2015, n°054-2016, n°039-2017 et n°032-2018 approuvant les avenants n°1 à n°4 à la convention de forfait communal entre la commune de Corsept et l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Thérèse ;

Vu l'avis des Commissions Affaires scolaires et Finances ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44 ;

Considérant que le calcul du forfait doit être fait distinctement pour les élèves de maternelle et les élèves d'élémentaires ;

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à l'issue de l'année 2019-2020, la convention de forfait communal sera échue.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la participation communale par élève pour l'année scolaire 2019-2020 à **1 314,75 €** par élève de maternelle et à **310,01 €** par élève d'élémentaire.

Madame AUGER demande s'il est prévu que la convention soit modifiée par avenant pour prendre en compte ce nouveau mode de calcul du coût de l'élève par section. L'article 2 de la convention précise que : *Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Le forfait par élève pour l'exercice 2014-2015, égal au coût moyen par élève, constaté à l'année scolaire N-1, dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Corsept, est de 568€ par élève.*

L'avenant n°5 à la convention de forfait communal modifiera l'article 2 comme suit : *Le forfait par élève pour l'année 2019-2020, égal au coût moyen par section, constaté à l'année scolaire N-1, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Corsept, est de 1 314,75 € par élève de maternelle et de 310,01 € par élève d'élémentaire.*

Délibérations faites, les membres du Conseil,

- **approuvent** l'avenant n°5 la convention de forfait communal entre la commune de Corsept et l'O.G.E.C. de l'Ecole Sainte-Thérèse ;
- **fixent** le montant de la participation communale à **1 314,75 €** par élève de maternelle et à **310,01 €** par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **autorisent** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et votent comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

8/ OBJET : FINANCES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE **N°058-2019**

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit les conditions dans lesquelles les communes de résidence des enfants scolarisés hors de la commune prennent en charge leurs frais de scolarité.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des motifs suivants :

- 1°) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2°) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) A des raisons médicales ;

Considérant que le montant de la participation communale correspond au coût d'un élève de l'école publique, réévalué chaque année, le Conseil municipal décide,

- **de circonscrire** la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune lorsque ces inscriptions sont liées aux trois motifs susmentionnés ou ordonnées par un juge ;
- **de fixer** le montant de la participation de la commune à **1 314,75 €** par élève de l'école maternelle et à **310,01 €** par élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**9/ OBJET : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE
POUR L'ANNEE 2019-2020**

N°059-2019

Vu la délibération n°057-2019 de ce jour ;

Vu les avis favorables des Commissions Affaires scolaires et Finances ;

L'Assemblée délibérante décide de **maintenir** les tarifs du restaurant scolaire tels que nous les avons fixés pour l'année 2018-2019, c'est-à-dire :

Tarif restaurant scolaire en €	2019-2020
Repas enfant régulier	3.30
Repas occasionnel	3.80
Repas sans réservation	7.00
Repas adulte	5.00
Repas apporté par l'enfant	1.50
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention (selon les modalités définies dans la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires)</i>	0.00

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**10/ OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET PRINCIPAL**

N°060-2019

Sur proposition de la Commission des Finances, Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement

Sens	Chapitre	BP 2019	DM 1	Total budgété
DEPENSES				
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	441 339,00	6 000,00	447 339,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	666 600,00	0,00	666 600,00
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 000,00	0,00	162 000,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES	13 719,20	-6 000,00	7 719,20
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	560 000,00	22 757,00	582 757,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	0,00	332,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	144 396,00	0,00	144 396,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	24 500,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	3 000,00
Total : DEPENSES		2 015 886,20	22 757,00	2 038 643,20
RECETTES				
	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	68 414,20	0,00	68 414,20
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	5 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	102 156,00	0,00	102 156,00
	73 - IMPOTS ET TAXES	1 066 436,00	12 321,00	1 078 757,00
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	715 180,00	10 436,00	725 616,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 700,00	0,00	58 700,00
Total : RECETTES		2 015 886,20	22 757,00	2 038 643,20
SOLDE		0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement

Sens	Chapitre	BP 2019	REPORTS DE CREDITS	DM 1	Total budgété
DEPENSES					
	020 - DEPENSES IMPREVUES	50 577,90	0,00	44 232,00	94 809,90
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 175,00	0,00	0,00	115 175,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 800,00	5 004,00	72 000,00	160 804,00
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 200,00	0,00	84 398,00	85 598,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 129 100,00	190 701,15	34 400,00	1 354 201,15
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	207 000,00	347 229,05	-27 885,00	526 344,05
	26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	300,00	0,00	300,00
Total : DEPENSES		1 586 852,90	543 234,20	207 145,00	2 337 232,10
RECETTES					
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	543 083,40	0,00	0,00	543 083,40
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	560 000,00	0,00	22 757,00	582 757,00
	024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 000,00	0,00	300,00	3 300,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	0,00	0,00	332,00
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00	0,00	0,00	840 000,00
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	34 671,00	146 825,70	0,00	181 496,70
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 175,00	0,00	0,00	2 175,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	127 575,00	127 575,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			56 513,00	56 513,00
Total : RECETTES		1 983 261,40	146 825,70	207 145,00	2 337 232,10
SOLDE		396 408,50	-396 408,50	0,00	0,00

Compte tenu des explications fournies, l'Assemblée,

- **approuve** la décision modificative n°1 au budget principal tel que présentée ci-dessus ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

11/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N°061-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de remplacer le départ du Coordinateur des Affaires Scolaires et le départ en retraite d'une ATSEM ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 24 juin 2019 :

- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,75/35^{ème})

Et

D'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS : NOUVELLES DENOMINATIONS A COMPTEUR DU 01/01/2017	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 24,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 poste à 28 / 35 ^{ème}
Animateur	B	1	0	1 poste à 28 / 35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 24,75 / 35 ^{ème}
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 24,75 / 35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	2	4 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 31,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	2 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 25,5 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 25 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,57 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 14 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,30 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,40 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 6 / 35 ^{ème}
TOTAL		29	7	

Après s'être fait présenter le tableau des emplois proposé, le Conseil municipal,

- **adopte** le tableau des emplois actualisé, à compter du **24 juin 2019** ;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**12/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT N°1
AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL POUR LE CABINET DE SOINS INFIRMIERS**

N°062-2019

Le 24 août 2015, un contrat de bail professionnel d'une durée de six ans a été signé entre la Commune de Corsept d'une part, et Monsieur David SIMONNEAU et Madame Brigitte HACHE d'autre part, pour l'installation d'un cabinet de soins infirmiers.

Le 29 mars 2019, Madame Brigitte HACHE a adressé un courrier à la Commune, l'informant de son départ en retraite au 31 mars 2019, ainsi que de la reprise de son activité par Madame Charline VILLAROYA.

Entendu cet exposé, l'Assemblée décide,

- **de conclure** un avenant n°1 au contrat de bail avec Monsieur SIMONNEAU et Madame HACHE, afin d'y mettre un terme à partir du 31 mars 2019 ;
- **de restituer** à Madame HACHE la somme de 368€, versée le 8 septembre 2015, au titre de la caution (titre de recette 197-2015) ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**13/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONTRAT DE BAIL
PROFESSIONNEL POUR LE CABINET DE SOINS INFIRMIERS**

N°063-2019

Le 29 mars 2019, Madame Brigitte HACHE, locataire du local n°3 situé au 3, Place Berthy Bouyer à Corsept avec M.SIMONNEAU, a adressé un courrier à la Commune, l'informant de son départ en retraite au 31 mars 2019 et de la reprise de son activité par Mme Charline VILLAROYA.

Il convient donc de conclure un nouveau bail, avec Mme Charline VILLAROYA et M. David SIMONNEAU, à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil municipal décide,

- **de conclure** un contrat de bail avec M. SIMONNEAU et Mme VILLAROYA, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **de fixer** le loyer mensuel, à 380,84€, payable pour moitié par chacun des locataires sus mentionnés ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ce nouveau bail ;
- **de préciser** que ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} septembre, à la date anniversaire du précédent bail, et pour la première fois en 2019, selon l'évolution de l'indice ILAT ;
- **de fixer** le montant du dépôt de garantie à 368,00€, versé à parts égales par chacun des locataires ;

Et se prononce comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**14/ OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
AU 13, RUE DE SAINT-MICHEL**

N°064-2019

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs secteurs ont été identifiés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation car ils présentent un intérêt pour le développement futur de la commune. L'acquisition de parcelles identifiées dans ces secteurs permettra d'assurer le renouvellement de la population et d'adapter l'offre de logements aux parcours résidentiels des personnes.

Pour rappel, lors de notre séance du 17 septembre 2018, nous avons convenu qu'il était dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle située au 13, rue de Saint-Michel. Suite à notre délibération n°70-2018 du 15 octobre 2018, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique nous

a accompagnés pour engager des négociations. Nous avons convenu que la commune se porterait directement acquéreur de cette parcelle.

Des opérations de bornage ont eu lieu, la parcelle qui intéresse la commune est cadastrée AA 507 et d'une contenance de 640 m². Actuellement, les négociations avec le propriétaire de la parcelle située au 15, rue de Saint-Michel sont en cours. L'intérêt pour la commune est d'acquérir une partie de cette parcelle d'une contenance identique pour dégager un accès sur la rue des Prés et y construire des logements intermédiaires.

Cependant, les propriétaires de la parcelle AA 507 située au 13, rue de Saint-Michel ont donné leur accord pour vendre leur terrain à la commune. Ils souhaitent que la municipalité s'engage rapidement à s'en porter acquéreur.

Par conséquent, le Conseil municipal décide,

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de la parcelle AA 507 d'une superficie totale de 640 m² appartenant à Mme DOUAUD Madeleine et à M. VALLEE Joseph ;
- **De fixer** le montant de l'achat au prix principal de **78 500,00 €** auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié, ce prix étant conforme à l'avis du service France Domaine ;
- **De préciser** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;
- **De préciser** que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et vote comme suit,

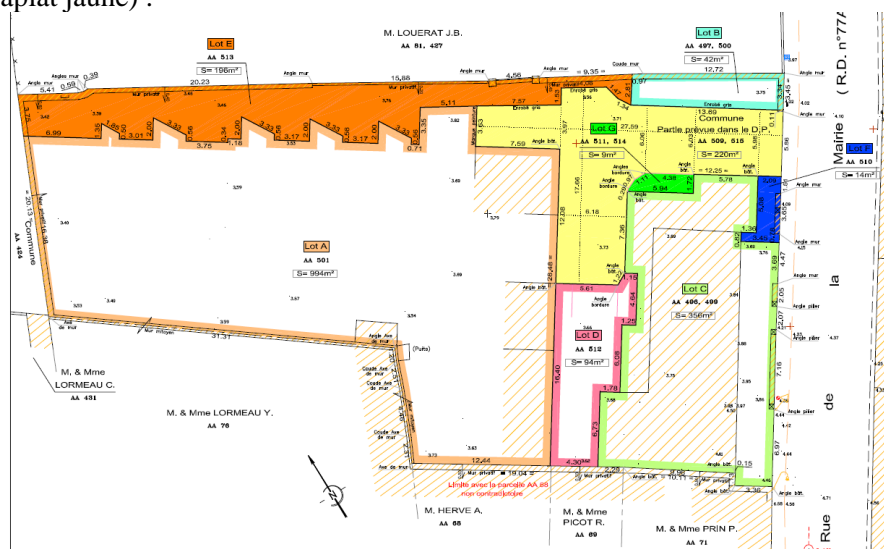
Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

15/ OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE N°065-2019 DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE DES COURILLONS

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'Impasse des Courillons est actuellement classée dans le domaine privé de la commune, que les logements sont occupés, que l'impasse a désormais une fonction de desserte pour les locataires des logements et qu'il convient d'asseoir cette fonction ;

Considérant que des opérations de bornage ont défini les contours de l'Impasse des Courillons comme suit (aplât jaune) :



Le Conseil municipal décide,

- **de classer** dans le domaine public communal l'Impasse des Courillons, dont les contours sont définis ci-dessus sous la forme de l'aplat jaune ;
- **de préciser** que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

16/ OBJET : VOIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

N°066-2019

Suite à la délibération qui précède indiquant que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour suite au classement de l'Impasse des Courillons dans le domaine public communal, le Conseil municipal,

- **approuve** l'actualisation du tableau de classement des voies communes tel qu'annexé à la présente décision ;
- **approuve** le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - **Ancien linéaire** : 30 974 mètres
 - **Voies ajoutées** : Impasse des Courillons, 45 mètres linéaires
Rue de la Ville en Bois, 70 mètres linéaires.
 - **Nouveau linéaire** : 31 089 mètres
- **approuve** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 31 089 mètres de voies publiques ;
- **autorise** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

17/ OBJET : CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE CORSEPT

N°067-2019

Le second constat des concessions en état visuel d'abandon a été réalisé le 11 juin dernier en présence de Monsieur Gonzalez du Groupe Elabor et de Madame Marie-Paule Douaud, Adjointe au Cadre de Vie. Cinq des sept familles convoquées étaient présentes ou représentées.

Sur les 26 concessions concernées par la procédure, 3 ont été retirées suite à leur remise en état. Les procès-verbaux ont été établis et la liste définitive des concessions constatées en état visuel d'abandon a été affichée aux portes de la mairie et du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

Une notification du procès-verbal a été adressée aux familles connues, elles disposent d'un délai d'un mois maximum pour rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité ; faute de quoi la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation.

Passé ce délai d'un mois et après contrôle sur place qu'aucune concession n'ait été remise en état depuis le second constat, le Conseil Municipal sera amené à délibérer. La délibération serait proposée à l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2019.

Les personnes concernées par cette procédure sont invitées à rétablir la concession en bon état de propreté ou de solidité avant le 17 juillet 2019.

18/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°068-2019

Reprise de réseaux d'eaux pluviales à la Pitardais : les travaux auront lieu entre le 15 juillet et le 2 août 2019. Des courriers seront déposés dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Modernisation de l'éclairage public : en partenariat avec le SYDELA, l'éclairage public de la rue de l'Estuaire sera modernisé à l'automne. Le montant de la participation de la commune est de 22 452,89€, nets de taxes.

Ecole publique Camille Corot : le nouveau module de jeu sera installé dans la cour des maternelles de l'école publique avant la fin de l'année. Il s'agit d'un jeu d'équilibre dont la fourniture et la pose s'élèvent à 10 591,20 € TTC.

Corsept en Fête : la manifestation aura lieu le 6 juillet 2019. Le jour de la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la rue de la Maison Verte.

Utilisation du Gymnase à la rentrée 2019-2020 : les travaux du gymnase de Paimboeuf ne seront pas terminés dans les délais initialement prévus. Le collègue Louise Michel a demandé la prolongation de l'utilisation du gymnase dans les mêmes conditions que l'année dernière. De même, le lycée Albert Chassagne demande la prolongation de l'utilisation les mardi et mercredi matin jusqu'à la fin de l'année. Les conventions étaient prévues pour l'année 2019, il n'y a pas lieu de délibérer pour acter cette prolongation.

Date du prochain Conseil municipal : lundi 22 juillet 2019 à 20h00

La séance est levée à 22h12.

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**